



INFO RH

AOÛT 2022

VOUS ÊTES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE LE 8 DÉCEMBRE 2022, VOTEZ AUX ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Je vote pour élire mes représentants du personnel de la Métropole :

- Au Comité Social Territorial (CST).
- Si je suis fonctionnaire titulaire, à la Commission Administrative Paritaire (CAP) de ma catégorie (A, B ou C) ou, si je suis contractuel, à la Commission Consultative Paritaire (CCP) quelle que soit ma catégorie.
- Au conseil d'administration du Comité des Œuvres Sociales (COS).

ZOOM SUR LE COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Le CST est la nouvelle instance, fusionnant le Comité Technique et le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail. Il permet de VOUS représenter collectivement devant l'administration.

COMMENT VOTER ?

→ VOTE À L'URNE



Le 8 décembre 2022, entre 8h30 et 17h, sur le site de vote qui me sera communiqué par courrier.

ATTENTION : 8 décembre | Fête des Lumières | Trafic perturbé l'après-midi

→ VOTE PAR CORRESPONDANCE

À L'INITIATIVE DE LA MÉTROPOLE

- Si je suis d'astreinte du 7 au 9 décembre 2022, si je travaille dans un collège, si j'occupe un poste dit en continu (7/7, 3*8) ou si je suis assistante familiale.
- Si je suis absent pour ces raisons: longue maladie, congé maternité ou congé parental.

→ Je suis inscrit d'office au vote par correspondance, par l'employeur.

À MA DEMANDE

- Si je n'ai pas de bureau de vote sur mon lieu de travail.
- Si je ne peux pas me rendre aux urnes le 8 décembre (formation, RTT, déplacements, réunion,...)

→ Je dois faire la demande en remplissant avant le 21 octobre le formulaire dédié sur Comète ou celui présent ci-dessous.

IMPORTANT : si je suis inscrit(e) au vote par correspondance, je ne serai pas autorisé à voter à l'urne le 8 décembre 2022 (conformément aux décrets du 30 mai 1985, du 17 avril 1989 et du 23 décembre 2016).

Plus d'infos : rendez-vous sur Comète, rubrique Élections professionnelles

Suite au verso



FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU VOTE PAR CORRESPONDANCE

COUPON À REMPLIR RECTO VERSO ET À DÉTACHER

Date limite de réception du formulaire : **21 octobre 2022**

DÉLÉGATION / DIRECTION :

NOM

PRÉNOM :

MATRICULE :

CATÉGORIE : A B C

Coupon à renvoyer à :
Métropole de Lyon
- Service Relations sociales -
20 rue du Lac CS33569 69003 Lyon
ou à remettre
à votre antenne de gestion RH

Suite au verso

LORSQUE J'AI FAIT MON CHOIX, QUE DOIS-JE FAIRE ?

JE SOUHAITE VOTER PAR CORRESPONDANCE	JE SOUHAITE VOTER À L'URNE
Avant le 21 octobre, je remplis le coupon détachable ou le formulaire disponible sur Comète et je le remets au service relations sociales (par mail à electionsprofessionnelles@grandlyon.com) ou directement à mon antenne de gestion.	
À réception, une réponse me sera transmise par courrier à mon domicile et par mail à mon adresse professionnelle. La liste des agents admis à voter par correspondance sera affichée le 8 novembre 2022 sur Comète, rubrique Élections professionnelles.	
 Avant le 4 novembre 2022, je m'assure que mon adresse postale est à jour pour être sûr de recevoir le matériel de vote. Pour cela, je vérifie que l'adresse inscrite sur ma dernière fiche de paie est correcte. Si ce n'est pas le cas, je la mets à jour dès que possible en contactant mon antenne de gestion ou mon contact RH habituel.	
Une fois le matériel de vote reçu à la maison, je fais mon choix en suivant les instructions fournies et je l'envoie par voie postale, via l'enveloppe T fournie, au plus tard le 5 décembre à minuit.	Je vais recevoir mon matériel de vote les jours précédents les élections, dont un courrier explicatif et une fiche électeur par scrutin auquel je suis censé voter. Ces documents m'indiqueront sur quel site de vote je dois aller. Les professions de foi et les listes de candidats seront également jointes à cet envoi.
Mon vote sera réceptionné par la poste et amené à l'Hôtel de la Métropole, comptabilisé sur la liste d'émargement et déouillé anonymement le jeudi 8 décembre à partir de 17 heures.	Le jour J, je me munis d'un justificatif d'identité (carte professionnelle, carte d'identité, permis de conduire ou passeport) accompagné des cartes électeurs et de mon matériel de vote. Je peux ainsi aller voter à l'urne, en n'oubliant pas de voter pour tous mes scrutins !

LES SITES DE VOTE RETENUS

Si je vote à l'urne, je serais invité(e) à voter sur l'un des sites de vote ci-dessous, en fonction de mon rattachement hiérarchique :

- Lyon 3ème, Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac
- Lyon 7ème, Réfectoire de la Halle Borie Nord, 8 rue Jonas Salk
- Lyon 7ème, 117 rue de Gerland
- Lyon 9ème, Gymnase de la Duchère, 358 rue du Doyen Georges Chapas
- Saint-Fons, Centre de formation, rue de la Rochette
- Villeurbanne, Krüger, 1 bis rue de la ligne de l'Est



COUPON À REMPLIR ET À DÉTACHER

Je demande à être inscrit(e) au vote par correspondance pour les élections professionnelles de 2022 au motif suivant :

- Absence de bureau de vote à l'adresse administrative de mon lieu de travail
 Congé annuel ou RTT
 Congé maladie, congé de longue maladie ou de longue durée
 Congé de formation professionnelle, déplacement
 Congé de formation syndicale
 Congé maternité, congé parental
 Contraintes liées à mon activité professionnelle

→ Dans ce cas, je précise la nature de cette nécessité de service (réunion, ouverture au public) :